

TRANSCRIPTIONS COMMANDÉES pour les APPELS à la COUR DIVISIONNAIRE et à la COUR D'APPEL DE L'ONTARIO

Commander une transcription

PC Dépose l'avis d'appel et reçoit un numéro de dossier d'appel

PERSONNE QUI FAIT LA COMMANDE (PC)

NOTE : La PC peut appeler le tribunal avant de choisir un TJA pour savoir si une transcription de la procédure a déjà été commandée.

PC Accède au site Web des transcripteurs judiciaires autorisés de l'Ontario et choisit un TJA dans la liste qui s'y trouve qui répond aux critères de la PC pour la commande de transcription

ARKLEY PROFESSIONAL SERVICES
www.courttranscriptontario.ca

PC Commande de transcription d'une des façons suivantes :
1. en remplissant la formule électronique de **Commande de transcription judiciaire d'une instance de la Cour de l'Ontario** (disponible sur le site Web) et en la transmettant par voie électronique au **TJA**;
2. en parlant directement avec le **TJA** par téléphone ou en personne.

TRANSCRIPTEUR JUDICIAIRE AUTORISÉ (TJA)

PC et TJA discutent de l'échéancier et des modalités de paiement et de remise de la transcription

PC et TJA s'entendent sur tous les aspects de la commande et le TJA accepte la commande

NOTE : La PC peut appeler le tribunal avant de passer la commande de transcription pour savoir si une transcription de l'instance a déjà été commandée.
S'il existe déjà une transcription ou si une transcription est en voie de préparation, le TJA doit en aviser la PC (conformément à l'engagement envers le tribunal.)

PC Fournit au **TJA** le numéro de dossier d'appel

TJA Remplit les **deux** formules suivantes :
1. la formule électronique de **Commande de transcription judiciaire d'une instance de la Cour de l'Ontario**;
2. le **Certificat / preuve de demande de transcription aux fins d'appel**

TJA Transmet la formule électronique de **Commande de transcription judiciaire d'une instance de la Cour de l'Ontario** et le **Certificat / preuve de demande de transcription aux fins d'appel** à l'adresse courriel générique du greffe de la gestion des enregistrements du tribunal en question

CGE Accède à la formule de **Commande de transcription judiciaire d'une instance de la Cour de l'Ontario** et examine les renseignements fournis.

COORDONNATEUR DE LA GESTION DES ENREGISTREMENTS (CGE)
DIVISION DES SERVICES AUX TRIBUNAUX

La formule de commande de transcription est-elle complète?

NON

OUI

Le nom du transcripteur figure-t-il dans la liste des transcripteurs autorisés?

NON

OUI

La procédure peut-elle être transcrite?

La commande de transcription N'A PAS ÉTÉ traitée.
1. Le CGE avise le TJA.
2. Le TJA prend contact avec la PC afin de discuter des options pour donner suite à la commande

La PC est-elle autorisée à recevoir la transcription?

Déjà transcrite par un autre TJA

OUI

Est-ce la première commande de transcription pour cette procédure?

NON

OUI

CGE Avise le TJA de la commande de transcription précédente et du nom du TJA initial.

TJA Avise la PC de la commande de transcription précédente et du nom du TJA initial, et demande à la PC des consignes relatives à la

PROCÉDURE INTÉGRALE DÉJÀ TRANSCRITE/COMMANDÉE

PARTIE DE LA PROCÉDURE DÉJÀ TRANSCRITE/COMMANDÉE

La PC communique avec le TJA initial afin d'obtenir une copie; ou le nouveau TJA peut communiquer avec le TJA initial afin d'obtenir une copie au nom de la PC

La PC (ou le TJA au nom de la PC) communique avec le TJA initial afin de commander une copie de la ou des parties déjà transcrites.

La PC passe sa commande au TJA qui a déjà transcrit des parties de la procédure.

TJA Avise le CGE qu'on donne suite à la commande

Préparation de la trousse de préparation de la transcription

CGE Traite la **Commande de transcription judiciaire d'une instance de la Cour de l'Ontario**

Le TJA a-t-il signé un engagement?

NON

TJA Doit se présenter en personne pour signer l'**Engagement du transcripteur judiciaire autorisé pour avoir accès à des enregistrements judiciaires numériques**. Le greffe garde une copie numérisée de l'engagement signé dans le SGE, ajoute l'original au dossier, et remet une copie de l'engagement et la FAQ au TJA.

OUI

Le fichier de l'enregistrement numérique NE peut PAS être communiqué avant cette étape du processus de commande de transcription.

CGE Accède à (aux) l'enregistrement(s) numérique(s) et aux documents de soutien nécessaires à la préparation, en fait des copies, et avise le TJA quand la trousse est prête

TJA Reçoit la trousse de préparation de la transcription et accuse réception de la trousse conformément à la procédure locale

Production des transcriptions

TJA Produit la transcription de la (des) procédure(s) selon l'entente convenue avec la PC et conformément aux normes du Ministère

NOTE : Aux termes de son engagement envers le tribunal, le TJA doit aviser le tribunal s'il survient un problème pouvant avoir une incidence sur le délai de production et la remise de la transcription.

NOTE : Le TJA peut choisir de transcrire la partie devant faire l'objet d'un examen judiciaire en premier lieu et de transcrire les autres parties pendant que le juge fait l'examen.

Faut-il un examen judiciaire?

NON

OUI

TJA 1. Remet au greffe la partie de la transcription devant faire l'objet d'un examen judiciaire avec la formule intitulée **Transcription soumise pour examen judiciaire** pour qu'elles soient remises au secrétaire judiciaire selon la procédure locale
2. Avise le CGE de la date à laquelle la transcription a été soumise pour examen judiciaire

Suivant l'examen judiciaire, la transcription est remise au **TJA** conformément à la procédure locale.

TJA Achève la transcription et remet au CGE la version électronique de la transcription et la formule de demande d'impression par l'Imprimeur de la Reine. (Le TJA doit fournir une adresse de réexpédition complète.)

Achèvement de la transcription

Les copies sont imprimées sans frais pour le TJA ou la personne qui commande la transcription et expédiées par l'Imprimeur de la Reine à l'adresse de réexpédition que le TJA a indiquée dans la formule de demande d'impression.

TJA 1. Certifie la (les) transcription(s)
2. Reçoit le paiement et remet la transcription conformément à l'entente convenue avec la PC

TJA Remplit le **Certificat/Notification d'achèvement** et en remet une copie au tribunal d'appel et à toutes les parties figurant sur le Certificat/Notification d'achèvement

TJA Doit s'assurer que les enregistrements sonores reçus sont détruits et rendus inutilisables dans les 30 jours après que la PC a reçu la transcription. (conformément à l'engagement du transcripteur judiciaire autorisé pour avoir accès à des enregistrements judiciaires numériques)